Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261020-2026011036promo-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Créations de postes suite aux promotions internes

Date de la convocation : 2 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026
L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 39
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L312-1 ;

Vu le Décret n°2020-1533 en date du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261020-2026011036promo-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Considérant la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) visant notamment à favoriser la progression professionnelle des agents, ainsi qu'à assurer une adéquation entre les missions exercées au sein des services et les niveaux de qualification, de responsabilité et d'expertise requis pour les accomplir ;

Considérant que la collectivité est ainsi amenée à accompagner certains agents dans le cadre de la promotion interne, dispositif permettant, sous réserve du respect des conditions statutaires et de l'inscription sur une liste d'aptitude, l'accès à un cadre d'emplois supérieur ;

Considérant que la promotion interne est toutefois soumise à des règles de contingentement, le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées étant limité et déterminé en fonction des recrutements intervenus dans le cadre d'emplois concerné, selon les modalités prévues par les statuts particuliers ;

Considérant que le principe général prévoit notamment qu'une promotion interne peut être prononcée pour deux recrutements pris en compte dans le cadre d'emplois concerné, les recrutements susceptibles d'être retenus comprenant notamment les recrutements par concours, mutation, détachement ou intégration directe ;

Considérant que lorsqu'aucune promotion interne n'a pu être prononcée pendant une période d'au moins deux ans, une possibilité supplémentaire de promotion peut être ouverte dans les conditions fixées par les dispositions statutaires applicables ;

Considérant que la création d'un emploi par le Conseil municipal ne vaut pas, à elle seule, nomination de l'agent concerné mais elle constitue une condition nécessaire permettant à l'autorité territoriale de procéder, dans le respect des dispositions statutaires applicables, aux nominations correspondant aux situations individuelles des agents ;

Considérant que lorsque l'accès au nouveau cadre d'emplois est réalisé selon une procédure comportant une période de stage, l'agent est nommé dans les conditions prévues par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil et accomplit la période de stage requise avant une éventuelle titularisation ;

Considérant que cette période permet notamment à la collectivité d'apprécier l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions correspondant à son nouveau cadre d'emplois et à son nouveau niveau de responsabilité ;

Considérant que les droits de l'agent dans son cadre d'emplois d'origine sont préservés dans les hypothèses prévues par les textes ;

Considérant qu'en cas de non-titularisation à l'issue de la période de stage, l'agent peut, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires applicables, être réintégré dans son cadre d'emplois ou son grade d'origine, c'est pourquoi ces emplois ne sont pas supprimés du tableau des emplois.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les créations de postes à la promotion interne suivantes :

• **3 emplois de rédacteur territorial,** relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, classé en catégorie B, à temps complet ;
• **2 emplois d'attaché territorial**, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, classé en catégorie A, à temps complet ;
• **1 emploi d'ingénieur territorial,** relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261020-2026011036promo-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 19/10/2026

Antoine CRAZIANI

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/10/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.